
**Nombre de membres en
exercice:** 10

Séance du jeudi 04 août 2016

L'an deux mille seize et le quatre août l'assemblée régulièrement convoqué le 28 juillet 2016, s'est réuni sous la présidence de Bruno BICHON

Présents : 9

Sont présents: Bruno BICHON, Sylvain MIGUEL, Michel MANE, Marc TOURNISSA, Xavier PRADIER, Jean-Luc PAGLIA, Didier VIAL, Serge NOAN, Alice BONNET

Votants: 9

Représentés:

Excuses:

Absents: Marie-Anne SIMIAN

Secrétaire de séance: Sylvain MIGUEL

Ouverture de la séance à 20h10

Objet: Rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2015 - DE 2016 039

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Décision modificative reprise des crédits votés avant le budget communal 2016 - DE 2016 040

Le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits avaient été ouverts avant le vote du budget par délibération du 12 février 2016 au compte 2041513.

Considérant que l'art. 1612-1 du CGCT prévoit la reprise de ces crédits, il est nécessaire de régulariser la situation et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

202	Frais réalisation documents urbanisme	-869.12
2041513	GFP rat : Projet infrastructure	869.12

TOTAL :

0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Demande de subvention plateforme de ralentissement - DE 2016 041

Le Maire expose que le Café de la Vallée est aujourd'hui le cœur de la vie sociale du village, lieu de rencontre pour les habitants et pour les personnes de passage. Il est situé sur la route principale qui traverse le village, la route départementale 2 (RD2). Hors, la terrasse du Café se trouve de l'autre côté de la route, juste en face. Il est devenu primordiale de veiller à la sécurité des personnes qui travaillent dans le Café et ceux qui le fréquentent.

C'est pourquoi il est nécessaire d'aménager une plateforme de ralentissement aux abords du Café.

Vu le budget municipal,

Considérant que le projet dont le coût prévisionnel s'élève à ... € HT soit ...€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des Amendes de Police,

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :

Conseil Départemental:

Autofinancement communal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des Amendes de Police.

Votants : 9 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 2 Refus : 0

Objet: Modification statutaire du Syndicat Mixte d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04) -
Compétence - DE 2016 042

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un nouveau projet de modification statutaire lors de sa séance du 11 juillet 2016.

Cette modification fait suite à la première modification des statuts, adoptée le 14 avril 2015 afin d'intégrer la compétence Installation et Entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental (arrêté préfectoral n°2016-160.036 modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-188.011). Le comité syndical avait alors décidé, faute d'éléments suffisants, de reporter la prise de compétence Exploitation.

Il est désormais question d'ajouter cette compétence Exploitation afin de proposer un véritable service public de l'électromobilité.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter la modification adoptée et proposée par le comité syndical du SDE et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve la modification statutaire du SDE04 telle que présentée.

Votants : 9 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 2 Refus : 0

Objet: Aliénation chemin rural entre les parcelles B260 et B261 - La Valette - DE 2016 043

Monsieur le Maire expose que suite à la demande formulée par le propriétaire de la parcelle B261 de régulariser une situation qui perdure depuis nombreuse année et concerne un chemin rural passant entre la parcelle B261 et B260.

S'agissant d'un chemin rural, appartenant donc au domaine privé de la commune, il peut être aliéné à condition qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Le chemin rural compris entre la parcelle B261 et B260 se trouve dans ce cas.

Le Maire propose au conseil municipal d'aliéner le chemin rural comme indiqué sur le plan ci-joint.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'aliéner le chemin mentionné et ayant perdu l'usage au public ;

FIXE le prix de vente à 8 € le mètre carré

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre contact avec les riverains et à mener les négociations, laissant à la charge de l'acheteur tous les frais de bornage et d'acte notarié.

Votants : 9 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 2 Refus : 0

La seance est levée à 22h